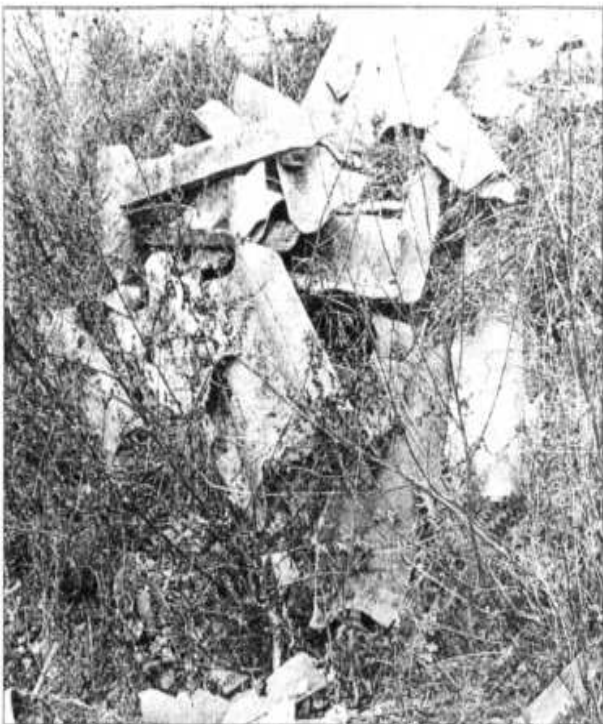


À juste titre, le président de Chauny écologie s'émouvait récemment (*L'Aisne Nouvelle* du 13 janvier 2007) d'avoir trouvé, par hasard, en limite de la forêt de Saint-Gobain, des plaques de fibro-ciment contenant « entre 40 et 60 % d'amiante » dans un dépôt sauvage sur la commune de Bertaucourt-Epourdon. Qu'en faire ?

Et surtout comment faire pour que ces pratiques trop courantes ne se répètent pas tous azimuts dans le Pays Chaunois ? Les déchèteries du Pays Chaunois, parfois suggérées comme lieux de collecte ne sont nullement habilitées à recevoir de genre de déchets classés et répertoriés... dangereux.



Dans les décharges sauvages : on trouve de plus en plus des plaques de fibro-ciments à base d'amiante.

Il y a l'avant-amiante 1977 et l'après-amiante (1997). Pourtant, le problème remonte à plus d'un siècle. Il faut savoir qu'au Royaume-Uni, les scientifiques britanniques dès 1931 étudiaient les effets nocifs de cette matière. Des études poussées étaient réalisées durant les années 50 et 60 en Grande Bretagne. En France, il faudra attendre 1977 pour que l'amiante soit classé « cancérogène » et vingt ans plus tard en 1997 l'interdiction quasi totale de l'amiante... à quelques exceptions près.

#### Amiante et chrysotile

Le problème, c'est qu'il y a amiante et amiante. Plus exactement plusieurs sortes d'amiante. En France malgré les efforts du lobby canadien pro-chrysotile, l'OMC a accordé à la France et l'Europe l'interdiction de la chrysotile. Ce dernier est produit essentiellement au Québec (2<sup>e</sup> producteur mondial derrière la Rus-

sie) dans la région de *Thetford Mines*.

Désormais donc l'amiante ne peut plus être utilisé en France selon une directive européenne. Mais que faire alors des 18 millions de tonnes au passif de notre « patrimoine » national ?

#### Du passé, table rase

L'estimation des experts fait ressortir un stock moyen de 300 kg par habitant. Et selon les statistiques en la matière seulement 20 % des déchets sont trai-

tés dans les filières adaptées à la législation. Le dispositif légal pose que les déchets d'amiante doivent être éliminés dans des alvéoles spécifiques. Il s'agit ici essentiellement de l'amiante-ciment qui représente 90 % en France de l'utilisation de l'amiante (avant 1997).

Dans le bassin d'emploi Chauny Tergnier La Fère (Pays chaunois), les déchèteries n'acceptent pas ce matériau. Dès lors, et sans que cela se justifie, on retrouve ici et là des décharges sauvages avec des plaques de fibro-

### Un seul prestataire de service

Le problème de l'amiante étant posé : la solution légale n'a pas été jusqu'au bout de la logique. Dans le Pays chaunois, un entrepreneur privé s'est placé sur cette niche de ce marché face à l'absence de réponse publique. La société *Ducam* (Saint-Quentin) est habilitée à proposer « Une solution réglementaire pour les chantiers-dépose d'amiante-ciment. Des déchets devant faire l'objet d'une attention particulière en vue de leur élimination. » Pour ce faire, *Ducam* (Saint-Quentin)

propose des forfaits « Pack amiante ». La solution basique commençant à 62 € (TTC) en passant par un forfait 600 kg de déchets amiantés à 134 € et un troisième forfait (15 plaques ciment-amiante) de 233 €. Ce forfait comprend l'ensemble des prestations : fourniture d'emballage réglementaire et le bordereau de suivi des déchets amiantés. Ce dernier document déchargeant le dépositaire de sa responsabilité des déchets toxiques. Un prix qui s'entend livraison des déchets à Saint-Quentin.

ciment amiantées en entier ou cassé en morceaux.

Mais alors que faire de l'amiante lors de travaux de rénovation ou de démolition ? Les professionnels passent par des filières spécialisées. Les particuliers n'ont guère d'autre solution que s'adresser à la seule structure privée de la société *Ducam* à Saint-Quentin (cf notre encadré ci-des-

sous).

Encore la S<sup>e</sup> *Ducam* ne traite-t-elle que « Les matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide : tuyaux, éléments de bardage éléments de toiture (...) la forme la plus répandue est constituée par l'amiante-ciment. » Ce qui interdit, par là même, les déchets les plus dangereux

d'amiante issus du flocage.

Pour Michel Bourlon, adjoint au maire de Tergnier chargé de l'Environnement, Afin d'éviter justement ces décharges sauvages, il n'y a qu'une solution efficace, malgré le coût financier (énorme), c'est aux instances publiques de prendre en charge la récupération de l'amiante.

J.-R.B.



Les mines d'amiante à ciel ouvert (juillet 2005) au Québec, deuxième producteur mondial de l'amiante dénommé pudiquement chrysotile à *Thetford Mines* sont toujours exploitées en 2007.